



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/106
Portant délégation de fonctions et de signature
À Madame Nathalie DAVIET, Adjointe au Maire
Pour la mandature 2026-2032

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles :

- L.2122-18 : délégation de fonctions aux adjoints
- L.2122-19 : délégation de signature
- L.2122-17 : suppléance en cas d'absence du Maire
- L.2122-22 et L.2122-23 : décision du Maire

VU la délibération n° 2026-025 du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n° 2026-026 du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant fixation du nombre d'Adjoints au Maire,

VU la délibération n° 2026-027 du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération n°2026-028 du Conseil municipal du 30 mars 2026, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT que la délégation accordée vise à organiser l'action municipale dans les domaines concernés

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER. – Madame Nathalie DAVIET, Troisième Adjointe au Maire, se voit confier une délégation de fonctions et de signature dans les domaines suivants : Finances, Budget & Administration Générale

ARTICLE 2.- Délégation de fonctions est donnée à Madame Nathalie DAVIET, en sa qualité d'Adjointe au Maire, sous la surveillance et la responsabilité de l'Autorité municipale, pour :

Domaine : Finances, Budget

- Représenter et apporter un appui au Maire dans l'exécution budgétaire et comptables de la Commune
- Représenter et apporter un appui au Maire dans le contrôle et l'analyse du recouvrement des rôles communaux d'imposition ;
- Rechercher et suivre les aides financières et dotations susceptibles d'être allouées à la Commune ;
- Représenter et apporter un appui au Maire dans l'instruction des demandes et le contrôle de l'utilisation des subventions municipales ;

Administration générale de la commune

- Délégation d'officier d'état civil

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/106

ARTICLE 3.- Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DAVIET, sous la surveillance et la responsabilité de l'Autorité Municipale, à l'effet de signer les pièces et actes relatifs aux attributions déléguées ci-dessus, notamment :

- Signer les certificats et les bordereaux de mandats et de titres ;
- Signer les bordereaux de déclaration mensuelle et annuelle des cotisations aux caisses de sécurité sociale, de retraite, de mutuelle et d'indemnisation des chômeurs ;
- Signer les états de notification des taux d'imposition et les rôles généraux et supplémentaires des taxes municipales ainsi que les correspondances concernant les taxes et redevances ;
- Signer les demandes de versements des fonds d'emprunts et de crédits de trésorerie, les notifications de remboursement des avances de trésorerie, et les demandes de versement des subventions ;
- Signer toutes correspondances relatives aux matières déléguées ;

Administration générale :

- Signer les actes fonciers reçus en la forme administrative (DEL 2026-031)

La signature par Mme Nathalie DAVIET devra être précédée de la formule suivante : « *Pour le Maire et par délégation, l'Adjointe déléguée Mme Nathalie DAVIET* ».

ARTICLE 4.- Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DAVIET, sous la surveillance et la responsabilité de l'Autorité municipale, pour engager les dépenses relevant de sa délégation, d'un montant inférieur ou égal à dix mille (10 000) euros hors taxes dans la limite des crédits budgétaires ouverts.

La signature par Mme Nathalie DAVIET devra être précédée de la formule suivante : « *Pour le Maire et par délégation, l'Adjointe déléguée Mme Nathalie DAVIET* ».

ARTICLE 5.- La présente délégation peut être modifiée ou retirée à tout moment par décision du Maire. Elle prend fin automatiquement à la fin du mandat ou en cas de cessation de fonctions de l'Adjoint.

ARTICLE 6.- En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les Adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau, sont autorisés à exercer ses compétences et pouvoirs.

La signature des pièces et actes pris à cette occasion devront mentionner : « *Pour le Maire, absent ou empêché, l'Adjointe déléguée Mme Nathalie DAVIET* ».

ARTICLE 7 – Dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature, le délégataire rend compte hebdomadairement au Maire des actes pris dans le cadre de la présente délégation

ARTICLE 8.- Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché à la porte de la mairie et adressé :

- Au Représentant de l'État dans le département de Haute-Savoie ;
- Au Comptable public ;
- Au Directeur général des services de la Mairie – pour exécution en ce qui le concerne ;
- Et à l'intéressée pour notification, qui est par ailleurs informée que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification, après exercice, le cas échéant, d'un recours gracieux auprès du Maire, lequel doit être formé préalablement à tout recours contentieux et dans le même délai de deux mois.

SILLINGY, le 1^{er} avril 2026.
Le Maire, Jérôme CHAMOSSET.

Notifié à Mme Nathalie DAVIET
Le, 8 avril 2026
Signature

